



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°R32-2023-564

PUBLIÉ LE 18 DÉCEMBRE 2023

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /**

- R32-2023-12-13-00007 - Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2023-414 portant modification de l'arrêté du 10 FEVRIER 2023 autorisation le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « Pharmacie DESSAILLIEZ », représentée par monsieur Bertrand DESSAILLIEZ, à SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE (59350) (2 pages) Page 3
- R32-2023-12-15-00001 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2023-415 portant modification de l'arrêté du 6 avril 1989 autorisant la création de l'officine de pharmacie exploitée en nom propre, et représentée par madame Christine LEULLIETTE, à GRANDE-SYNTHE (59760) (2 pages) Page 6
- R32-2023-12-13-00008 - DECISION DOS-2023-855 PORTANT INSCRIPTION DE MADAME CHLOE DUFLOS AU REGISTRE NATIONAL DES PSYCHOTHERAPEUTES. (2 pages) Page 9

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-13-00007

Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2023-414  
portant modification de l'arrêté du 10 FEVRIER  
2023 autorisation le transfert de l'officine de  
pharmacie exploitée par la SELARL « Pharmacie  
DESSAILLIEZ », représentée par monsieur  
Bertrand DESSAILLIEZ, à SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE  
(59350)

Licence n°59#002397

**ARRETE DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2023-414 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTE DU 10 FEVRIER 2023 AUTORISANT LE TRANSFERT DE L'OFFICINE DE PHARMACIE EXPLOITEE PAR LA SELARL « PHARMACIE DESSAILLIEZ », REPRESENTÉE PAR MONSIEUR BERTRAND DESSAILLIEZ, À SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE (59350)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article R.5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (M. Gilardi Hugo) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 février 2023 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie à Saint-André-Lez-Lille (59350) et attribuant le numéro de licence 59#002397 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le certificat de numérotage, en date du 26 mai 2021, adressé à l'agence régionale de santé le 17 novembre 2023 et émanant de la mairie de la commune de Saint-André-Lez-Lille, indiquant que l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE DESSAILLIEZ » et représentée par Monsieur Bertrand DESSAILLIEZ, se situe au 126, Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Saint-André-Lez-Lille (59350) ;

Considérant qu'en application de l'article R.5125-11 du code de la santé publique, toute modification de l'adresse de l'officine sans déplacement est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé qui prend en compte cette modification dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine ;

## ARRETE

**Article 1** – L’officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE DESSAILLIEZ » et représentée par Monsieur Bertrand DESSAILLIEZ, se situe au 126, Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Saint-André-Lez-Lille (59350).

**Article 2** – Le présent arrêté pourra faire l’objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l’intéressé ou de l’exécution des formalités de publicité pour les tiers:

- D’un recours gracieux auprès du directeur général de l’agence régionale de santé Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D’un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D’un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

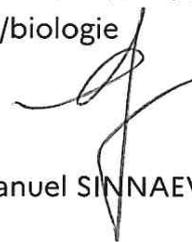
**Article 3** – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Bertrand DESSAILLIEZ.

**Article 4** – Le directeur de l’offre de soins est chargé de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **13 DEC. 2023**

Pour le directeur général et par délégalion,

Le sous-directeur de la performance, de l’efficacité, de la qualité de l’offre de soins et des produits de santé/biologie



Emmanuel SINNAEVE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-15-00001

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2023-415 portant  
modification de l'arrêté du 6 avril 1989  
autorisant la création de l'officine de pharmacie  
exploitée en nom propre, et représentée par  
madame Christine LEULLIETTE, à  
GRANDE-SYNTHE (59760)

Licence n°59#001482

**ARRETE DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2023-415 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 6 AVRIL 1989  
AUTORISANT LA CREATION DE L'OFFICINE DE PHARMACIE EXPLOITEE EN NOM PROPRE PAR MADAME  
CHRISTINE LEULLIETTE, A GRANDE-SYNTHE (59760)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article R.5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (M. Gilardi Hugo) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 avril 1989 autorisant la création d'une officine de pharmacie à GRANDE-SYNTHE (59760) et attribuant le numéro de licence 59#001482 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le certificat de numérotage, en date du 5 décembre 2023, émanant de la mairie de la commune de Grande-Synthe, indiquant que l'officine de pharmacie exploitée en nom propre par Madame Christine LEULLIETTE, se situe au 25, place François Mitterrand à GRANDE-SYNTHE (59760) ;

Considérant qu'en application de l'article R.5125-11 du code de la santé publique, toute modification de l'adresse de l'officine sans déplacement est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé qui prend en compte cette modification dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine ;

### **ARRETE**

**Article 1** – L'officine de pharmacie exploitée en nom propre par Madame Christine LEULLIETTE, se situe au 25, place François Mitterrand à GRANDE-SYNTHE (59760).

**Article 2** – Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**Article 3** – Le présent arrêté sera notifié à Madame Christine LEULLIETTE.

**Article 4** – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **15 DEC. 2023**

Pour le directeur général et par délégalion,

Le sous-directeur de la performance, de l'efficacité, de la qualité de l'offre de soins et des produits de santé/biologie



Emmanuel SINNAEVE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-13-00008

DECISION DOS-2023-855 PORTANT  
INSCRIPTION DE MADAME CHLOE DUFLOS AU  
REGISTRE NATIONAL DES  
PSYCHOTHERAPEUTES.

**DECISION DOS-2023-855 PORTANT INSCRIPTION DE MADAME CHLOE DUFLOS  
AU REGISTRE NATIONAL DES PSYCHOTHERAPEUTES**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique notamment son article L4131-1 ;

Vu la loi n°2004-806 du 9 août 2004 modifiée relative à la politique de santé publique, et notamment son article 52 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret N°2010-534 du 20 mai 2010 modifié relatif à l'usage du titre de psychothérapeute ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 modifié relatif aux demandes d'inscription au registre national des psychothérapeutes ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande d'inscription au registre national des psychothérapeutes de Madame Chloé DUFLOS, en date du 14 novembre 2023 ; réceptionnée le 21 novembre 2023 ; Vu l'accusé de réception du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 7 décembre 2023 déclarant la demande complète à la date du 30 novembre 2023 ;

Considérant que la demande et les éléments constitutifs du dossier déposés par Madame Chloé DUFLOS répondent aux exigences du décret n°2010-534 du 20 mai 2010 susvisé relatives à une inscription au registre national des psychothérapeutes ;

**DECIDE**

**Article 1** - Madame Chloé DUFLOS est inscrite au registre national des psychothérapeutes.

**Article 2** - Madame Chloé DUFLOS est autorisée à faire usage du titre de psychothérapeute sous condition d'une demande à son initiative d'enregistrement au répertoire ADELI.

**Article 3** - Madame Chloé DUFLOS peut exercer en qualité de psychothérapeute dans le respect des conditions des articles 1 et 2 de la présente décision.

En cas de changement de situation professionnelle, elle devra en informer l'ARS Hauts-de-France.

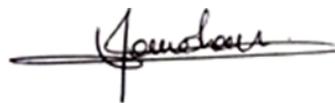
**Article 4** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 5** - La présente décision sera notifiée à Madame Chloé DUFLOS.

**Article 6** - Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 13 décembre 2023

**Pour le directeur général et par  
délégation,  
La responsable du service gestion et  
formation des professionnels de santé**



**Aurore FOURDRAIN**